



# TABLE DE CONCERTATION SUR LES ÉVÉNEMENTS

## CADRE DE RÉFÉRENCE

---

### 1. MISE EN CONTEXTE

Par la résolution numéro CM-2017-354, le conseil municipal adopta en avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions. Il mandata l'administration d'amorcer les discussions en vue de la mise en place et de l'intégration de Tables de concertation.

En novembre 2017, par la résolution numéro CM-2017-933, le Conseil entérina la création de la Table de concertation sur les événements et mandata l'administration à élaborer un cadre de référence, lequel a été adopté en mars 2020 (CM-2020-177).

La Table de concertation sur les événements est un lieu de réflexion et d'analyse avec les partenaires du milieu pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions touchant les divers aspects du domaine événementiel.

### 2. NOM ET CARACTÈRE DE LA TABLE DE CONCERTATION

Une « Table de concertation sur les événements » relevant du conseil municipal de la Ville de Gatineau.

### 3. PRINCIPES TRANSVERSAUX

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : les comités et les commissions doivent tenir compte de la diversité des clientèles comme les aînés, les familles, les jeunes, la place des femmes dans la vie municipale, ainsi que de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

#### **4. MANDAT**

La Table de concertation sur les événements assure une vigie continue de l'offre événementielle sur le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que du domaine événementiel au pays et à l'international en vue de soumettre des recommandations au conseil municipal sur les orientations stratégiques et politiques.

La Table de concertation sur les événements est un lieu d'échange avec les partenaires du milieu afin de d'orienter la vision stratégique événementielle dans une perspective de développement durable. Les orientations de la Table contribuent à assurer une offre de service événementielle de qualité favorisant ainsi la dynamisation du milieu de vie et le renforcement du sentiment d'appartenance gatinois. Ses champs de compétence couvrent les événements artistiques, populaires et sportifs.

#### **5. RÔLES**

- Participer aux réflexions sur les opportunités d'améliorer et bonifier l'offre événementielle;
- Orienter les actions stratégiques et politiques touchant le domaine événementiel;
- Contribuer aux réflexions favorisant le développement et le soutien aux organismes promoteurs;
- Participer au développement de nouvelles initiatives structurantes;
- Favoriser la concertation des partenaires événementiels;
- Contribuer aux réflexions entourant les projets identitaires et signatures pour la Ville;
- Rassembler les partenaires stratégiques autour d'une vision commune;
- Contribuer aux réflexions entourant l'écoresponsabilité événementielle et le tourisme durable;
- Favoriser le développement de partenariats avec les organismes et institutions du milieu événementiel;
- Émettre des recommandations au conseil municipal.

#### **6. COMPOSITION**

La Table de concertation sur les événements est composée de dix (10) membres nommés par résolution du conseil municipal et énumérés ci-après :

Quatre (4) membres du conseil municipal, dont l'un agit comme président et un autre comme vice-président :

- Président(e) de la Table de concertation sur les événements;
- Un membre élu de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Un membre élu de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Un membre élu.

Trois (3) membres représentant les organismes du milieu :

- Représentant(e) de Tourisme Outaouais;
- Représentant(e) de la Chambre de commerce de Gatineau;
- Représentant(e) d'ID Gatineau;

Trois (3) membres représentants des domaines événementiels :

- Représentant(e) du domaine culturel;
- Représentant(e) du domaine sportif;
- Représentant(e) du domaine environnement et écoresponsabilité.

Deux (2) membres d'office, sans droit de vote : la mairesse et le directeur général.

Un membre du conseil qui n'est pas membre de la Table peut assister aux séances. Il peut prendre la parole sur un dossier particulier, mais n'a pas droit de vote.

## **7. QUORUM**

Le quorum consiste en la majorité simple (50% plus un) des postes occupés, dont au moins un membre présent est membre du conseil.

## **8. ACTIONS ATTENDUES DES MEMBRES**

Les membres exercent leur mandat avec soin, compétence, assiduité et diligence en fonction des règles de fonctionnement et du code d'éthique établi.

## **9. PRÉSIDENCE**

La Table de concertation sur les événements est présidée par un élu du conseil municipal et désigné à cette fonction par celui-ci. Le président ou la présidente agit comme porte-parole.

## **10. CALENDRIER**

La fréquence des séances de la Table est en fonction du travail à accomplir en vertu du mandat, mais elle doit se réunir au moins deux fois par année et normalement pas plus de quatre fois. Les membres de la Table doivent convenir d'un lieu régulier de rencontre et déterminer la période du jour la plus propice pour la tenue des séances.

Un avis de convocation à une séance, accompagné de l'ordre du jour, doit être reçu par chaque membre au moins une semaine avant la tenue de ladite séance. Les délibérations des membres de la Table de concertation ne sont pas publiques.

## **11. RÈGLES D'ÉTHIQUE**

Les membres de la Table de concertation sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Ville. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

## **12. CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL**

Les membres peuvent constituer des groupes de travail ad hoc pour la réalisation de dossiers particuliers.

### **13. PERSONNES-RESSOURCES**

Les personnes-ressources devant aider la Table à s'acquitter de son mandat n'ont pas droit de vote. Il s'agit plus spécifiquement de la direction du service des arts, de la culture et des lettres et du chef de service du bureau des événements et des personnes qu'elles désignent. Les fonctions assumées par ces derniers sont les suivantes :

- Préparation de l'ordre du jour;
- Coordination de l'envoi des avis de convocation des séances;
- Participation à toutes les séances de la Table;
- Soutien au président dans la préparation des séances;
- Coordination avec les Services de la Ville pour le bon fonctionnement de la Table;
- Préparation et envoi des documents;
- Rédaction des procès-verbaux des séances de la Table en y consignant les décisions prises par les membres;
- Suivi administratif des recommandations.

### **14. INVITÉS**

Pour alimenter ses travaux, la Table peut inviter des experts, des représentants d'organismes, des représentants des services municipaux et des membres des commissions à faire des présentations sur un sujet d'intérêt qui s'inscrit dans son champ de compétences.

### **15. RÉMUNÉRATION**

Les membres de la Table ne reçoivent aucune rémunération, à moins qu'il en soit décrété autrement par le conseil municipal pour un membre de ce dernier, en conformité avec les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

### **16. TABLE ÉLARGIE**

Annuellement, la Table invite les partenaires institutionnels ou les gestionnaires de sites événementiels afin d'échanger sur les bonnes pratiques, de travailler en synergie dans des projets de développement innovants et de mettre en commun des ressources afin de soutenir l'industrie dans ses démarches pour que la Ville de Gatineau puisse se démarquer sur l'échiquier événementiel de la province et du pays.

### **17. TABLE DES PARTENAIRES PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS**

Deux fois par année, l'administration invite les représentants des partenaires promoteurs d'événements à se réunir à cette Table afin de favoriser le réseautage et le partage de bonnes pratiques. Les thématiques abordées sont identifiées en fonction des besoins exprimés, des changements à anticiper ainsi que des opportunités à saisir.

Cadre de référence adopté par le conseil municipal le 17 mars 2020 et amendé par les résolutions suivantes :

| <b>Numéro de résolution</b> | <b>Date d'entrée en vigueur</b> |
|-----------------------------|---------------------------------|
| CM-2020-177                 | 2020-03-17                      |
| CM-2021-914                 | 2021-12-14                      |
| CM-2022-146                 | 2022-02-15                      |
| CM-2023-xxx                 | 2023-07-04                      |